



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 70ème SEANCE

Président : M. KUYAMA (Japon)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1984-1985 (suite)

Incidences administratives et financières et incidences sur les programmes du
projet de résolution A/38/L.49 concernant le point 34 de l'ordre du jour

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui, sans être
fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation
(suite)

Montants estimatifs révisés concernant les chapitres 18, 19 et 28 N des
dépenses et les chapitres premier et 2 des recettes (Services communs des
locaux des Nations Unies à Nairobi)

Locaux des Nations Unies à Nairobi

Montants estimatifs révisés aux chapitres 28 I (Services généraux, Genève),
29 B (Division des services de conférence, Genève), et 32 (Travaux de
construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux
d'entretien) (Innovations techniques pour la production des publications et
documents de l'Organisation des Nations Unies)

Salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission
économique pour l'Afrique à Addis Abeba

JAN 26 1984

UN/SA COLLECTION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de
la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur
un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion.

Distr. GENERALE
A/C.5/38/SR.70
24 janvier 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 45

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 (suite)

Incidences administratives et financières et incidences sur les programmes du projet de résolution A/38/L.49 concernant le point 34 de l'ordre du jour (A/C.5/38/105)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'aux termes du projet de résolution A/38/L.49, le Secrétaire général serait prié d'établir, avec l'assistance d'experts compétents, une étude détaillée sur les conséquences négatives, à court terme et à long terme, de l'alliance stratégique entre Israël et les Etats-Unis. Au paragraphe 2 de son rapport (A/C.5/38/105), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'il n'était pas en mesure de déterminer les coûts qu'entraînerait cette tâche, ni les moyens à mettre en oeuvre pour donner suite au projet de résolution. Il avait l'intention de demander l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour engager les dépenses nécessaires, une fois qu'il aurait déterminé les moyens de réaliser cette étude, ainsi que les coûts à prévoir. L'adoption du projet de résolution en séance plénière n'entraînerait donc pas, au stade actuel, l'ouverture de crédits supplémentaires.
2. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est opposée au point de vue exprimé dans le projet de résolution, ainsi qu'aux incidences financières qu'il entraînerait. Il s'agit en effet d'un engagement indéterminé, en vertu duquel on pourrait, le cas échéant, prélever des fonds sur les ressources réservées pour les dépenses imprévues et extraordinaires. La délégation américaine demande donc que la proposition tendant à faire une recommandation à l'Assemblée générale en ce qui concerne ce projet de résolution soit mise aux voix.
3. M. ELIASHIV (Israël) dit que sa délégation est fermement opposée au projet de résolution A/38/L.49 et à ses incidences administratives et financières. Elle s'expliquera sur sa position en séance plénière. L'étude préconçue et partielle envisagée dans le projet de résolution constitue une nouvelle tentative pour détourner des ressources de l'Organisation des Nations Unies au profit de la propagande et de la lutte politique contre Israël. La délégation israélienne vovera donc contre la formulation de toute recommandation destinée à l'Assemblée générale.
4. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/38/L.49, il n'y aurait pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires au stade actuel, au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

5. Par 59 voix contre 17, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

6. M. MOJTAHED (République islamique d'Iran) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle se serait prononcée en faveur de la proposition.

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation (suite)
(A/38/7/Add.23; A/C.5/38/27)

7. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa 67ème séance, la Cinquième Commission a décidé de prier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner les propositions concernant les prestations de retraite des membres de la Cour internationale de Justice et, si possible, la question du versement d'une indemnité pour frais d'études à toutes les personnes visées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27). Il invite le Président du Comité consultatif à présenter le rapport de ce dernier, publié sous la cote A/38/7/Add.23.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que, comme suite à la demande faite par la Cinquième Commission à sa 67ème séance, le Comité consultatif a examiné les propositions concernant les prestations de retraite des membres de la Cour internationale de Justice qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

9. Sur la base des informations fournies dans ledit rapport et des renseignements supplémentaires communiqués verbalement au Comité consultatif par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Comité consultatif a décidé de recommander l'adoption des propositions faites dans le rapport, ainsi que du projet de modifications au Règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/27).

10. M. GIDLEY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aimerait savoir si les recommandations du Comité consultatif concordent effectivement avec les propositions du Secrétaire général concernant la pension de conjoint survivant, formulées au paragraphe 98 de son rapport, et celles concernant la pension d'enfant, formulées au paragraphe 102.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme qu'il en est bien ainsi.

12. M. GIDLEY (Etats-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis de sa délégation, l'adoption des propositions formulées sur ces deux points, créerait un précédent en accordant aux membres de la Cour des prestations plus généreuses que celles dont bénéficient les fonctionnaires du Secrétariat. Ces derniers pourraient en effet exiger par la suite un traitement comparable. C'est pourquoi la délégation américaine demande que la recommandation du Comité consultatif à l'Assemblée générale fasse l'objet d'un vote.

(M. Gidley, Etats-Unis)

13. La délégation américaine croit comprendre que les indemnités demandées par le Secrétaire général pour les juges de la Cour au paragraphe 110 du document A/C.5/38/27, en particulier les pensions de conjoint survivant et la pension d'enfant, sont en fait plus généreuses que celles que versent les organisations appliquant le régime commun. La délégation américaine aimerait savoir si tel est effectivement le cas.

14. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) précise que le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice fonctionne de manière complètement différente du régime des pensions des Nations Unies. Ce régime a été institué avant la Caisse et il a connu une évolution différente. Bien que les risques couverts soient les mêmes, comme il est normal pour tout régime de pensions, les modalités d'application, le montant des prestations versées et les éléments liés à la durée de service sont différents. Il est donc hasardeux de procéder à des comparaisons directes.

15. En ce qui concerne la pension d'invalidité, M. Ruedas n'interprète pas la proposition du Secrétaire général dans le même sens que le représentant des Etats-Unis. La pension d'invalidité versée par les organisations appliquant le régime commun est calculée sur la base du montant qui aurait été dû si la personne atteinte d'invalidité était restée en fonctions jusqu'à la date à laquelle elle aurait normalement cessé son service. Dans le système actuellement en vigueur pour les membres de la Cour, la pension d'invalidité est calculée en fonction du nombre d'années de service accomplies. La proposition du Secrétaire général vise à aligner davantage le régime de pensions des membres de la Cour sur le régime des pensions des Nations Unies, en fondant le montant de la pension sur la durée de service prévue au lieu du nombre d'années de service accomplies.

16. Les montants indiqués au paragraphe 110 du rapport du Secrétaire général doivent s'entendre en fonction des précisions fournies au paragraphe 111. Les chiffres de 14 000, 45 000 et 4 500 dollars sont des prévisions fondées sur des hypothèses qui se vérifieront ou non; c'est pourquoi il n'est pas demandé de crédits supplémentaires, au stade actuel au titre de cette proposition.

17. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général touchant les prestations de retraite des membres de la Cour internationale de Justice et de modifier le Règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour conformément aux propositions figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. A cet égard, le Président propose que cette décision soit concrétisée dans le rapport de la Commission par un projet de résolution établi selon le modèle habituellement adopté par l'Assemblée générale pour la modification des règlements. Les incidences financières directes de cette proposition s'élèveraient à 63 500 dollars, mais il n'est pas demandé de crédits au stade actuel.

18. Par 64 voix contre une, avec 17 abstentions, la proposition est adoptée.

/...

19. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considèrera que la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa trente-neuvième session l'examen de celles des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport qui n'ont fait l'objet d'aucune décision à la présente session.

20. Il en est ainsi décidé.

Montants estimatifs révisés concernant les chapitres 18, 19 et 28 N et les chapitres premier et 2 des recettes (Services communs des locaux des Nations Unies à Nairobi) (A/38/7/Add.22 et Add.22/Corr.1; A/C.5/38/35)

Locaux des Nations Unies à Nairobi (A/38/7/Add.22 et Add.22/Corr.1; A/C.5/38/36)

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le rapport du Comité consultatif (A/38/7/Add.22 et Add.22/Corr.1) porte sur deux rapports du Secrétaire général. Le rapport intérimaire sur les locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/38/36) traite des travaux de construction entrepris depuis un certain nombre d'années. Comme l'indique le Comité consultatif aux paragraphes 2 à 5 de son rapport, d'après les renseignements disponibles, les travaux devraient être achevés et les bâtiments occupés d'ici le milieu de l'année 1984. Le Comité consultatif donne des précisions sur le coût du projet et recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.

22. Le reste du document, à partir du paragraphe 6, traite du rapport du Secrétaire général sur les services communs des locaux des Nations Unies à Nairobi (A/C.5/38/35). Le Secrétaire général a proposé de créer, à Nairobi, à compter du 1er juillet 1984, une unité centrale chargée des services communs des Nations Unies, qui serait financée par des crédits inscrits à une nouvelle section N du chapitre 28 du budget-programme. A la suite d'un accord entre toutes les parties intéressées, le Secrétaire général a proposé de confier à l'Unité centrale la responsabilité des "services communs" à fournir à tous les occupants, y compris le PNUE et Habitat, et des "services conjoints", qui ne seraient destinés qu'au PNUE et à Habitat.

23. Aux paragraphes 7 à 9 de son rapport, le Comité consultatif examine les incidences financières d'ensemble de ces propositions. Il indique dans le tableau figurant au paragraphe 9 l'effet net qu'elles auraient sur le budget ordinaire et sur les fonds extra-budgétaires du PNUE et d'Habitat. Comme il ressort de ce tableau, un certain nombre de postes financés par des fonds extra-budgétaires seraient transférés à l'Unité centrale. Etant donné que l'Unité centrale fournirait des services pour le compte du PNUE, d'Habitat et d'autres institutions, elle recevrait de ces clients des recettes, dont le montant apparaît à la rubrique "recettes" du tableau. D'après le Secrétaire général, le montant net des crédits à inscrire au budget ordinaire s'élèverait à 109 500 dollars, et il faudrait prévoir une diminution de 445 500 dollars au titre du PNUE et une augmentation de 168 100 dollars au titre d'Habitat. Cette augmentation est due en grande partie au fait que, jusqu'à présent, Habitat a occupé des locaux fournis à titre gratuit.

(M. Mselle)

24. Aux paragraphes 10 à 15 de son rapport, le Comité consultatif examine la question des services conjoints à fournir au PNUE et à Habitat. Il est parvenu à la conclusion qu'il faudrait surseoir pour le moment à la proposition du Secrétaire général. Le Comité consultatif a constaté que tous les services qui auraient dû être confiés à l'Unité centrale au titre des services conjoints ne lui ont pas été effectivement transférés et que certains d'entre eux ont été divisés. Le Comité consultatif pense que cette division risque d'entraîner des dépenses supplémentaires au lieu de réduire les coûts. Il estime que la mise en place de services communs ou de services conjoints devrait toujours viser à tirer le meilleur parti des ressources disponibles et à accroître la productivité et l'efficacité. Or, de ce point de vue, les propositions du Secrétaire général touchant les services conjoints laissent beaucoup à désirer. Le Comité consultatif recommande donc, au paragraphe 13 de son rapport, que l'application progressive des recommandations relatives aux services conjoints fasse l'objet d'un examen attentif et que ces services restent pour l'instant là où ils se trouvent. Le Comité consultatif pense qu'on acquerra au fil des ans davantage d'expérience quant au fonctionnement de ces services et qu'on sera ainsi à même de déterminer ceux qui pourraient être transférés à la nouvelle Unité centrale. Par conséquent, le Comité consultatif propose de ne pas fixer encore de date pour le transfert des services conjoints. En formulant cette recommandation, le Comité espère, comme il l'indique au paragraphe 13 de son rapport, que toutes les parties intéressées continueront d'examiner la question en vue de déterminer s'il est possible de confier à l'Unité centrale certains des services conjoints proposés. Si malgré les recommandations du Comité consultatif, les directeurs exécutifs du PNUE et d'Habitat et les autorités compétentes au Siège devaient convenir en 1984 ou 1985 que certains de ces services, dont le transfert n'a pas été recommandé, devraient néanmoins être transférés, le Comité consultatif ne s'opposerait pas à cette mesure. Il voudrait avant tout avoir la certitude que le transfert de ces services à l'Unité centrale permettra d'améliorer l'efficacité et de réaliser des économies tout en évitant les doubles emplois. Les incidences budgétaires de la recommandation du Comité consultatif figurent à la fin du paragraphe 13 et aux paragraphes 14 et 15 de son rapport.

25. Les paragraphes 6 à 18 du rapport du Comité consultatif traitent des propositions du Secrétaire général concernant les services communs qui seraient assurés par l'Unité centrale pour le compte de tous les occupants. Le Comité consultatif recommande d'adopter la proposition du Secrétaire général tendant à ce que ces services soient confiés à l'Unité centrale. Les incidences de cette proposition sur le budget et sur les effectifs sont traitées aux paragraphes 16 et 17 du rapport du Comité consultatif. Au paragraphe 17, le Comité recommande que le Secrétaire général examine, en consultation avec le personnel, la possibilité d'établir un arrangement prévoyant que les fonctionnaires qui bénéficient d'un service de transport local assuré aux frais de l'ONU contribuent dans une certaine mesure à son financement.

26. La question du Bureau du chef de l'Unité centrale est traitée aux paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité consultatif.

(M. Mselle)

27. Les paragraphes 21 à 31 du rapport portent sur les prévisions de recettes. Au paragraphe 29, le Comité consultatif formule un certain nombre d'observations touchant les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les frais à faire payer aux utilisateurs des locaux des Nations Unies à Nairobi. Le Comité consultatif suggère que le Secrétariat informe l'Assemblée générale des résultats de l'application des directives qu'il fournit à cet égard.

28. Au paragraphe 32, le Comité consultatif récapitule ses recommandations budgétaires qu'il a formulées.

29. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/38/7/Add.22 et Add.22/Corr.1 contient un certain nombre de propositions intéressantes, qui devraient retenir l'attention. Il note que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/35) traite de la question importante du regroupement de différents services en vue de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité. Malheureusement, on constate que dans le cas de certains services ces regroupements ne sont pas une source d'économies. De plus, M. Khalevinsky relève dans le rapport du Secrétaire général, une tendance à proposer que les postes soient financés au titre du budget ordinaire et non à l'aide de ressources extra-budgétaires, ce qui entraînerait, en fait, une augmentation du nombre de postes inscrits au budget ordinaire. Si les propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général devaient faire l'objet d'un vote, la délégation soviétique ne serait pas en mesure de les appuyer.

30. M. RAFFRAY (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/C.5/38/35 et A/C.5/38/36 présentent un intérêt particulier pour l'Unesco; il est donc regrettable que celle-ci n'ait été consultée à aucun moment lors de leur élaboration. L'Unesco a de sérieuses réserves en ce qui concerne les frais d'amortissement mentionnés dans ces rapports et elle estime que son loyer à Nairobi devrait être calculé uniquement en fonction de l'amortissement des bâtiments anciens qu'elle accepte d'occuper. Le montant à payer par l'Unesco devrait être de 27,50 dollars le mètre carré par an. En outre, l'Unesco n'est pas satisfaite de la répartition proposée des frais généraux correspondant aux services communs, qui est déterminée sur la base du nombre de mètre carrés occupés. Ces frais généraux devraient être calculés sur la base de l'utilisation effective des services communs, en particulier en ce qui concerne les standards téléphoniques et les transports locaux.

31. M. GIDLEY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient à féliciter le Comité consultatif du travail qu'il a effectué. Toutefois, il note avec la plus grande inquiétude que l'on prévoit un déficit en locaux à usage de bureaux, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/36). M. Gidley souhaiterait recevoir des précisions sur les causes de ce déficit. Compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif, la délégation américaine aimerait également savoir pourquoi le montant utilisé pour calculer le coût des services à rembourser par le PNUE est considérablement inférieur à celui applicable aux autres occupants, ainsi qu'il ressort du paragraphe 67 du document A/C.5/38/35.

/...

32. M. OKEYO (Kenya) dit que si sa délégation approuve les propositions concernant les services communs à Nairobi formulées par le Comité consultatif, elle aurait préféré une approche différente, en particulier pour ce qui est des services conjoints. En outre, la délégation kenyenne note avec une préoccupation particulière que le Comité consultatif recommande au paragraphe 20 de son rapport que le poste de chef de l'Unité centrale soit créé à la classe P-5, alors que le Secrétaire général propose au paragraphe 49 de son rapport (A/C.5/38/35) que le chef de l'Unité centrale occupe un poste de la classe D-1. Il est important pour le bon fonctionnement des services communs que le chef de l'Unité centrale jouisse de pouvoirs suffisants, d'autant plus que ce poste implique d'importantes responsabilités. La délégation kenyenne pense donc qu'il faudrait adopter la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le poste de chef de l'Unité centrale soit créé à la classe D-1.

33. M. LAHLOU (Maroc) dit que, dans l'ensemble, sa délégation accueille avec satisfaction les propositions formulées dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif. Elle considère que le regroupement proposé des services permettrait de réaliser des économies et que cette expérience pourrait servir d'exemple ailleurs. Il est permis d'espérer que les problèmes rencontrés dans le domaine des services de conférence, notamment en ce qui concerne la documentation, pourront être résolus par suite de l'application des propositions relatives aux services communs.

34. La délégation marocaine estime, comme le représentant du Kenya, que le poste de chef de l'Unité centrale devrait être créé à la classe D-1.

35. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), répondant aux deux questions posées par le représentant des Etats-Unis, précise tout d'abord que les raisons pour lesquelles on a utilisé un montant inférieur pour calculer le coût des services correspondant aux activités extra-budgétaires du PNUE, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 67 du document A/C.5/38/35, sont exposées en détail au paragraphe 64 du même document. Les bâtiments initiaux du PNUE à Nairobi avaient été financés en partie par une contribution du Fonds pour l'environnement, dont la valeur actuelle est de 804 500 dollars. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général entend rembourser le Fonds pour l'environnement en l'exonérant des frais d'amortissement des nouveaux locaux pendant une période de quatre années et demie, de sorte qu'à la fin de cette période le Fonds aura reçu une compensation égale à la valeur estimative des biens cédés.

36. En ce qui concerne le déficit en locaux à usage de bureaux, qui a également suscité des inquiétudes, M. Ruedas appelle l'attention sur le paragraphe 10 du document A/C.5/38/36, où l'on indique effectivement que le déficit en locaux à usage de bureaux a augmenté de 183 mètres carrés. Bien que cette augmentation ne soit pas considérable, puisqu'elle équivaut à peu près à 13 ou 14 bureaux, des consultations sont en cours pour réévaluer les besoins et l'on pense que de nouvelles négociations permettront de réduire les superficies requises.

37. M. DITZ (Autriche) demande des précisions concernant le poste de chef de l'Unité centrale. Puisque ce poste a vraisemblablement fait l'objet d'une définition d'emploi, on peut raisonnablement supposer que les fonctions qu'il comporte correspondent à la classe qui lui a été attribuée. M. Ditz voudrait donc savoir si la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport justifie un déclassement du poste et, dans l'affirmative, si la définition d'emploi correspondante ne devrait pas être modifiée en conséquence.
38. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) précise que, de l'avis du Secrétariat, créer un poste de chef de l'Unité centrale à la classe D-1 est le meilleur moyen d'assurer l'efficacité du système de services communs destiné au PNUF et à Habitat. De plus, cette décision est conforme aux dispositions prises précédemment en ce qui concerne les principaux bureaux des Nations Unies tels que ceux de Vienne et de Genève, où les chefs des services responsables des bâtiments et des achats sont nommés à la classe D-1.
39. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la recommandation du Comité consultatif de déclasser le poste à la classe P-5 est justifiée. Le Comité consultatif souligne dans son rapport que, durant la période de transition, le chef de l'Unité centrale assurera un volume de travail réduit. En créant le poste à la classe P-5, on n'exclut nullement la possibilité de le reclasser à la classe D-1 lorsque l'Unité centrale sera pleinement opérationnelle, et la Cinquième Commission pourra alors réexaminer la question. Certaines délégations ont évoqué l'aspect psychologique du problème et suggéré qu'il serait plus approprié pour un "chef" d'occuper un poste de la classe D-1; toutefois, pour la délégation soviétique, le chef d'une unité doit être considéré comme tel, quelle que soit la classe du poste qu'il occupe.
40. M. HOUNGAVOU (Bénin) remarque que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a indiqué clairement qu'en instituant le poste de chef de l'Unité centrale à la classe P-5 on créerait une situation inhabituelle, puisque le titulaire serait traité différemment des fonctionnaires qui occupent des postes comparables dans d'autres branches du système. Il estime donc qu'il faudrait s'en tenir aux montants estimatifs révisés proposés par le Secrétaire général pour ce poste.
41. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/C.5/38/36.
42. Il en est ainsi décidé.
43. Le PRESIDENT note que, s'agissant du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/38/35, le représentant du Kenya a proposé que la Cinquième Commission approuve la demande du Secrétaire général tendant à créer un poste de la classe D-1 pour le chef de l'Unité centrale chargée des services communs des Nations Unies. Dans ce cas, il faudrait rétablir le montant de 6 800 dollars correspondant à la réduction recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport, ainsi qu'un montant de 3 900 dollars au titre du chapitre 31 (Contributions du personnel). Le Président invite la Commission à voter sur cette proposition.

44. M. EL SAFTY (Egypte), expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation se prononcera en faveur de la proposition kenyenne. Il est suffisamment clair, d'après les remarques du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, que dans toutes les autres situations analogues les fonctionnaires intéressés occupent des postes de la classe D-1. L'Unité centrale chargée des services communs des Nations Unies à Nairobi ne devrait pas faire l'objet d'un traitement différent.

45. Par 63 voix contre 26, avec une abstention, la proposition kenyenne est adoptée.

46. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de la décision qui vient d'être prise et sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission approuve les montants révisés ci-après : une réduction de 447 400 dollars au chapitre 18; une réduction de 479 300 dollars au chapitre 19; une augmentation de 2 331 800 dollars au chapitre 28N. Il propose en outre que la Cinquième Commission approuve une augmentation de 1 295 600 dollars des montants estimatifs prévus au chapitre 2 des recettes (Recettes générales), ainsi que l'ouverture au chapitre 31 d'un crédit supplémentaire de 254 500 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de prendre note des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la question et de faire siennes les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

49. Il en est ainsi décidé.

Montants estimatifs révisés aux chapitres 28I (Division des services généraux, Genève), 29B (Services de conférence, Genève) et 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien)

Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/38/79)

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que dans le document A/C.5/38/79, le Secrétaire général recommande la mise en place de matériel de traitement de textes à la Division des services de conférence de Genève, compte tenu des résultats positifs de l'utilisation de ce matériel au Siège. Le système de traitement de textes serait installé d'abord dans les centraux sténodactylographiques anglais, espagnol et français de Genève, suivant un plan en trois phases qui prévoit le recrutement d'un coordonnateur, l'aménagement des locaux et l'installation simultanée du matériel dans les trois centraux. Un poste temporaire de la classe P-4 a été demandé pour le coordonnateur, dont les fonctions sont décrites au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, et un crédit de 132 100 dollars devra être prévu à cet effet pour l'exercice biennal 1984-1985. On a évalué à 649 500 dollars le coût de

(M. Mselle)

l'aménagement des locaux en vue de l'installation du matériel. Les précisions concernant le matériel à acquérir figurent aux paragraphes 9 à 11 : les systèmes de New York et de Genève seraient compatibles mais le système installé à Genève bénéficierait en outre des derniers progrès technologiques. Le coût total du matériel ainsi que du logiciel et des autres éléments techniques s'élève à 1 009 000 dollars, suivant la ventilation indiquée au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général. Il faudrait prévoir pour les frais d'installation et le mobilier des crédits supplémentaires de 37 000 dollars et 90 000 dollars, respectivement. Les frais d'entretien (dont la ventilation est indiquée au paragraphe 15 du rapport) ont été évalués à 234 000 dollars pour l'exercice biennal, un montant supplémentaire de 104 000 dollars étant prévu pour les fournitures.

51. Le coût estimatif total des éléments susmentionnés s'élève à 2 255 600 dollars. Toutefois, le Secrétaire général entend financer les frais d'achat et d'installation (1 046 000 dollars) et d'entretien (234 000 dollars) au moyen des ressources disponibles. Sur le crédit total de 2 255 600 dollars qui sera nécessaire, un montant de 1 280 000 dollars serait donc absorbé à l'aide des crédits déjà inscrits au budget ordinaire. Par conséquent, il y aurait lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 975 600 dollars, soit 194 000 dollars au chapitre 28I, 132 100 dollars au chapitre 29B et 649 500 dollars au chapitre 32. En outre, il faudrait prévoir un montant de 26 800 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes. Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général.

52. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) juge louables les efforts entrepris par le Secrétaire général pour moderniser le fonctionnement de l'Office des Nations Unies à Genève et pour absorber une part substantielle du coût de cette opération à l'aide des crédits déjà inscrits au budget ordinaire. Toutefois, il est regrettable que les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à près d'un million de dollars. La délégation américaine aurait préféré que l'on réduise ces dépenses, soit en étalant l'installation du matériel de traitement de textes sur une période plus longue, soit en imputant une part plus grande du coût de l'opération sur le budget ordinaire. En conséquence, elle ne peut approuver l'ouverture du crédit supplémentaire de 975 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

53. M. HERIJANTO (Indonésie) dit que sa délégation accueille avec satisfaction toute mesure visant à améliorer la capacité de production des publications et des documents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la mise en place de matériel de traitement de textes à Genève. Au paragraphe 18 de son rapport (A/C.5/38/79), le Secrétaire général indique que l'on s'attend à constater à Genève, grâce à l'installation de ce matériel, des accroissements de productivité comparables à ceux qui ont été réalisés au Siège; toutefois, lors du débat sur le plan des conférences, la Cinquième Commission a souligné qu'il y avait encore des retards dans la publication des documents au Siège. M. Herijanto demande donc des éclaircissements à ce sujet.

54. M. LAHLOU (Maroc) dit que sa délégation accueille elle aussi avec satisfaction la mise en place de matériel moderne pour les services de conférence. L'expérience menée au Siège a donné des résultats concluants et la situation s'est considérablement améliorée en ce qui concerne la publication de la documentation pour l'Assemblée générale. Néanmoins, M. Lahlou note que, dans un premier temps, le système de traitement de textes ne sera introduit que pour trois langues; il faudrait veiller à éviter tout déséquilibre par rapport aux autres services linguistiques, qu'on ne doit pas condamner à travailler en utilisant des méthodes et des techniques dépassées. A condition que l'on tienne compte de ces observations, la délégation marocaine sera en mesure d'appuyer les recommandations du Comité consultatif.

55. M. ZIDOUEMBA (Haute-Volta) dit que sa délégation accueille avec satisfaction toute amélioration des conditions de travail au Secrétariat, en particulier dans le domaine délicat de la documentation. Toutefois, les innovations techniques ne doivent pas se faire au détriment du personnel, aussi M. Zidouemba demande-t-il des explications concernant la suppression de 12 postes mentionnée au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général.

56. M. FORAN (Contrôleur) donne l'assurance à la Cinquième Commission que les 12 postes en question sont des postes temporaires et qu'aucun fonctionnaire ne sera licencié par suite de la mise en place du matériel de traitement de textes. Cependant, une fois le nouveau système devenu opérationnel, l'Organisation aura moins besoin de personnel temporaire lors des périodes de pointe, lorsque de nombreuses réunions sont prévues.

57. Par 74 voix contre une, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir des crédits supplémentaires de 194 000 dollars au chapitre 28I, 132 100 dollars au chapitre 29B, 26 800 dollars au chapitre 31 et 649 500 dollars au chapitre 32, et à inscrire un montant supplémentaire de 26 800 dollars au chapitre premier des recettes pour l'exercice biennal 1984-1985 est approuvée.

58. M. EL SAFTY (Egypte) précise que sa délégation s'est abstenue lors du vote, parce que, sans avoir d'objection à formuler contre les innovations techniques, elle ne peut accepter qu'elles profitent uniquement à certains services linguistiques au détriment des autres.

Salles et installations de conférence nécessaires pour la Commission économique pour l'Afrique à Addis Abeba (A/C.5/38/82)

59. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82) n'a été disponible que le 12 décembre 1983; le Comité consultatif était alors très occupé par l'examen d'un grand nombre d'autres documents, y compris plusieurs états d'incidences administratives et financières au sujet desquels la Cinquième Commission devait présenter des rapports en séance plénière avant qu'une décision

(M. Mselle)

puisse être prise concernant les rapports des autres grandes commissions. Le Comité consultatif n'a donc pas été en mesure de consacrer au rapport du Secrétaire général l'examen approfondi qu'il jugeait nécessaire compte tenu de l'ampleur des dépenses envisagées. Par conséquent, il recommande de reporter l'examen du rapport à la trente-neuvième session, afin qu'il puisse d'ici là étudier plus en détail la proposition du Secrétaire général. Toutefois, il recommande aussi que l'Assemblée approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 320 700 dollars au chapitre 32 du budget-programme pour les petits travaux de transformation et d'amélioration des locaux et les travaux d'entretien en cours à la Commission économique pour l'Afrique.

60. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit que son exemplaire du rapport du Secrétaire général est daté du 7 décembre, et non du 12. La question reste cependant de savoir pourquoi le rapport a été publié trop tard pour que le Comité consultatif puisse l'examiner en détail.

61. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que, s'il a bien compris, le 7 décembre est la date à laquelle le rapport a été remis aux services chargés du traitement de la documentation et non la date à laquelle il a été communiqué aux délégations et au Comité consultatif. M. Mselle a noté sur son propre exemplaire que le rapport avait été déposé sur son bureau le 12 décembre à 10 heures.

62. M. FORAN (Contrôleur) indique que le rapport dont est saisie la Cinquième Commission est fondé sur les conclusions d'une équipe de consultants désignés conjointement par la CEA et le Siège. Les consultants n'ont pas été en mesure d'achever leur étude avant la mi-novembre. Pendant les trois semaines qui se sont écoulées entre la mi-novembre et le 7 décembre, des consultations très intensives ont eu lieu entre le Bureau des services généraux, la CEA et la Division du budget en vue de préciser davantage les propositions techniques soumises par les consultants, dont certaines ont dû être vérifiées et reformulées, et d'établir les prévisions de dépenses, afin qu'un rapport puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. M. Foran ne pense pas que ces travaux auraient pu être effectués dans un délai plus court. Le retard est essentiellement dû aux problèmes techniques rencontrés par les consultants.

63. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) estime que les explications fournies par le Contrôleur ne sont pas convaincantes. Le Secrétaire général savait sûrement qu'il devait faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question à la trente-huitième session; M. Tommo Monthe se demande donc si le problème tient effectivement à la communication tardive des conclusions des consultants, et s'il n'est pas plutôt imputable à la nature des relations entre le Siège et la CEA.

64. M. NKOUNKOU (Congo) émet lui aussi des doutes quant aux problèmes techniques, qui, d'après le Contrôleur, seraient la cause du retard observé. Le Secrétariat aurait dû fixer un délai raisonnable pour la présentation du rapport des consultants, en tenant compte des dates de la session de l'Assemblée générale, mais, apparemment, il ne l'a pas fait.

/...

65. M. HOUNGAVOU (Bénin) précise qu'un rapport sur la question des installations de conférence de la CEA avait été demandé par l'Assemblée générale en 1982. Il ne comprend donc pas comment le caractère "technique" du rapport des consultants pourrait justifier un tel retard. Il réclame des précisions sur le contrat passé avec les consultants et demande quelle date a été fixée pour la remise de leur rapport.

66. M. FORAN (Contrôleur) dit que le Secrétaire général savait évidemment qu'il devait faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et qu'il s'est efforcé par tous les moyens de terminer son rapport à temps pour qu'il soit examiné à la présente session. Il ajoute qu'étant donné que ni lui ni ses collaborateurs n'ont participé à la partie technique de l'étude, il n'est pas en mesure de donner des renseignements supplémentaires sur les problèmes techniques qui ont retardé la présentation du rapport des consultants. Toutefois, le Secrétariat est resté en contact suivi avec les fonctionnaires compétents de la CEA et après avoir reçu le rapport des consultants, il a pu mettre au point en trois semaines seulement le document dont est saisie la Commission. Il n'y a eu aucun conflit entre la CEA et le Siège. Les consultations entre les deux parties ont porté essentiellement sur des précisions à inclure dans le rapport des consultants afin que le rapport du Secrétaire général soit aussi détaillé que possible.

67. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) note que le représentant du Secrétaire général n'est pas en mesure de fournir des éclaircissements sur les raisons du retard observé. L'étude des travaux à effectuer pour la construction de quelques salles de conférence à Addis Abeba ne comporte aucune difficulté technique extraordinaire qui puisse justifier un tel retard. Tout en soulignant son mécontentement à ce sujet, la délégation camerounaise est prête, dans un esprit de coopération, à appuyer la recommandation provisoire du Comité consultatif, afin de ne pas ralentir les travaux de la Cinquième Commission.

68. M. AREGA (Ethiopie) indique que son gouvernement attache une grande importance à cette question et, comme les orateurs précédents, juge regrettable le retard observé dans la présentation du rapport. Les explications du Contrôleur ne sont pas satisfaisantes. M. Arega propose donc que le Secrétaire général fournisse des précisions supplémentaires à ce sujet dans un futur rapport à l'Assemblée générale.

69. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 320 700 dollars au chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 est approuvée.

70. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter à sa trente-neuvième session l'examen des autres propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/38/82), en priant le Secrétaire général de présenter un rapport à jour sur cette question lors de la trente-neuvième session, comme l'a proposé le représentant de l'Ethiopie.

71. Il en est ainsi décidé.

72. M. NKOUNKOU (Congo) dit que sa délégation a pris note des insuffisances du Secrétariat en ce qui concerne la présentation du rapport au sujet duquel la Cinquième Commission vient de prendre une décision.

La séance est levée à 14 h 5.